

SEANCE DU 26 janvier 2026

L'an 2026, le 26 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie Ardèche à Privas, le Comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 56

Pouvoirs : 1

Excusés : 7

Membres votants : 57

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU MARCHÉ AUDIT ENERGIE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 portant sur la création d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique ;

Vu la délibération des structures suivantes demandant leur intégration dans le groupement.

Liste des membres ayant délibéré :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
21070011800016	VALLEES D ANTRAIGUES ASPERJOC	13/12/2024
21070019100013	AUBENAS	14/03/2024
21070031600016	BERRIAS ET CASTELJAU	18/06/2024
21070050600012	CHAMBONAS	12/02/2025
21070051400016	CHAMPAGNE	18/12/2023
21070124900018	LAFARRE	14/02/2024
21070159500014	MIRABEL	06/11/2024
21070161100019	MONTPEZAT SOUS BAUZON	22/02/2024
21070197500018	ROIFFIEUX	01/07/2024
21070208000016	ST ANDEOL DE BERG	12/12/2023
21070216300010	ST BARTHELEMY GROZON	17/02/2025
21070219700018	ST BAUZILE	11/03/2025
21070241100013	ST GERMAIN	11/03/2025
21070263500017	ST LAURENT SOUS COIRON	14/11/2023
21070273400018	ST MAURICE D'IBIE	19/12/2023

21070280900018	ST PAUL LE JEUNE	30/05/2023
21070295700015	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	28/11/2023
21070297300012	ST SYLVESTRE	23/09/2024
21070321100016	THORRENC	18/12/2023
20001690500016	CC Pays de Lamastre	21/12/2023

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de prendre acte des demandes d'adhésion des membres au marché d'audit énergétique du Territoire d'énergie Ardèche.

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification